

Syndicat de l'enseignement du Grand-Portage (SEGP-CSQ)

Informations pour la personne déléguée d'école ou de centre

Document à conserver

Nomination

Bien que la convention prévoit que le Syndicat nomme une personne déléguée pour chaque école ou centre, **les statuts du SEGP (CSQ) prévoient que ce soit chaque école ou centre qui nomme démocratiquement la personne déléguée.**

La nomination d'une enseignante ou d'un enseignant comme substitut à cette personne déléguée syndicale doit aussi se faire démocratiquement au niveau de l'école.

Fonctions

La personne déléguée syndicale ou sa ou son substitut représente le syndicat dans l'école ou centre dans lequel elle ou il exerce ses fonctions de personne déléguée ou de substitut. **Elle ou il participe au conseil régional des déléguées et délégués (CRD).**

Elle agit aussi comme représentante ou représentant des enseignantes et des enseignants auprès de l'autorité compétente de l'école ou du centre pour l'organisme de consultation ou l'assemblée générale.

📄 *(Formulaire à remplir ci-joint)*

Comité consultatif d'école, de centre ou l'assemblée générale

Organisme de participation représentant le personnel enseignant d'une école ou d'un centre auprès de l'autorité compétente et dont la personne déléguée d'école ou de centre est la responsable et la porte-parole.

📄 *(Formulaire à remplir ci-joint)*

Selon les circonstances et les besoins, l'**organisme de consultation doit être obligatoirement consulté** par l'autorité compétente sur **les services éducatifs qui ont une incidence sur les activités des enseignantes et des enseignants.**

L'organisme de consultation doit aussi présenter, à l'autorité compétente, différentes propositions liées à la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), dont :

- a) le projet éducatif et son contenu mis en œuvre par son plan de réussite ;
- b) les modalités d'application dans l'école du régime pédagogique ;
- c) le choix des manuels scolaires et du matériel didactique pour les matières prévues au régime pédagogique ;
- d) le choix des activités éducatives qui nécessitent un changement à l'horaire régulier des élèves ou un déplacement de celles-ci ou ceux-ci à l'extérieur de l'école ;
- e) la réglementation relative à la conduite des élèves ;
- f) les mesures de sécurité des élèves ;
- g) la répartition des fonctions et responsabilités entre les enseignantes et enseignants d'une école ;
- h) le système de dépannage ainsi que les modalités de ce système lors de l'absence d'une enseignante ou d'un enseignant ;
- i) le système de contrôle des retards et des absences des élèves ;
- j) la répartition ainsi que le contenu des cinq (5) journées pédagogiques flottantes telles que prévues à 8-4.02.

Tout autre sujet prévu par la LIP.

Le comité consultatif doit être **composé d'enseignantes et d'enseignants élus par leurs pairs en nombre suffisant pour satisfaire aux besoins de l'école ou du centre, et ce, avant le 10 juin. La liste des membres élus à ce comité doit être remise à la direction et leur mandat débute à ce moment.** Il est entendu que la personne déléguée d'école sortant demeure membre d'office jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Libération pour la personne déléguée

Une libération d'une partie de la tâche est prévue pour permettre de collaborer avec la direction de l'école et faciliter la participation des enseignantes et des enseignants lors de la consultation sur les sujets prévus à 4-2.02 ou à la LIP.

Secteur des jeunes

Cette libération se situe en dehors de la tâche d'enseignement, mais dans la tâche éducative (ex. : B-C-D). Elle est établie selon le nombre d'enseignantes et enseignants de l'école :

Nombre d'enseignant(e)s	Fleuve-et-des-Lacs		Kamouraska–Rivière-du-Loup	
	Jour	Annualisée	Jour	Annualisée
7 et moins (P)	6 min./jour	17,5 heures	8 min./jour	24 heures
8 et plus (P)	12,5 min./jour	37,5 heures	16 min./jour	48 heures
16 et moins (P-S et S)	12,5 min./jour	37,5 heures	16 min./jour	48 heures
17 à 50 (P-S et S)	25 min./jour	75 heures	34 min./jour	102 heures
51 et plus (P-S et S)	Ne s'applique pas		40 min./jour*	120 heures*

***Extrait de l'entente locale pour le CSSKR :** Pour ces écoles, cette libération peut être séparée entre deux personnes déléguées. De plus, une banque annuelle de 40 périodes d'enseignement maximum de libération est disponible pour le ou l'ensemble des délégués d'école. Ces périodes sont utilisées pour affaires syndicales après autorisation de la direction.

Ces libérations se situent en dehors de la tâche d'enseignement, mais dans la tâche éducative. Cependant, cet aménagement de tâches ne doit, en aucun cas, venir en conflit avec les dispositions de la présente convention, ni faire augmenter le nombre d'enseignantes et d'enseignants, ni provoquer une augmentation du coût en traitement de ce nombre d'enseignantes et d'enseignants tant au niveau de l'école qu'au niveau de la commission.

Secteur de la formation professionnelle

Pour la formation professionnelle (FP), les mêmes modalités s'appliquent que le secteur des jeunes en y faisant les adaptations nécessaires.

Secteur de la formation générale des adultes

Cependant pour la formation générale des adultes (FGA), la libération est accordée dans les fonctions générales.

Elle est de :

Nombre d'enseignant(e)s	Fleuve-et-des-Lacs		Kamouraska–Rivière-du-Loup	
	Jour	Annualisée	Jour	Annualisée
12 et moins	12 min./jour	40 heures	8 min./jour	26 h 40 min.
Plus de 12	24 min./jour	80 heures	16 min./jour	53 h 20 min.
Taux horaire	2 heures/mois	20 heures	1 heure/mois (12 et moins)	10 heures
			2 heures/mois (Plus de 12)	20 heures



Syndicat de l'enseignement du Grand-Portage (CSQ)

Édifice Monique-Fitz-Back, 321, rue Fraserville, Rivière-du-Loup (Québec) G5R 5M7

Téléphone : 418 862-8544

www.segp.ca